

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE FINANCES PUBLIQUES

Procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2013
Institut d'études politiques de Paris, Rue de l'Université, salle du Conseil

30 membres présents ou représentés (avaient donné procurations : M. LASCOMBE, J.-L. ALBERT, C. VIessant, J.-Ph. VACHIA, M. CONAN, F. COLLY, V. DUSSART, Ch. WALINE, M. BOUVIER, M.-Ch. ESCLASSAN et H.-M. CRUCIS, X. VANDENDRIESSCHE).

Début 15h00

Remise du Prix de thèse Bercy à M. Alexandre Mangiavillano et du Prix spécial de la SFFP à M. Renaud Bourget. Les deux auteurs présentent une synthèse de leur étude.

Court débat sur l'avenir du droit financier, séminaire SFFP prévu pour le mois d'octobre, introduit par R. Hertzog et R. Pellet.

A 16h début de l'Assemblée générale extraordinaire de la SFFP.

1- Rapport moral sur l'activité de la SFFP

Le président de la SFFP, Robert Hertzog, a présenté le rapport moral en soulignant que l'année 2012 et le début de l'année 2013 ont été particulièrement riches. Il rappelle la tenue de la journée des doctorants en juin 2012 ainsi que la visite du Conseil constitutionnel au mois d'octobre 2012 pour les doctorants et les membres de la SFFP ; les personnes présentes ont été à cette occasion reçues successivement par M. Renaud Denoix de Saint-Marc et Mme Gondouin.

Les actes du colloque organisé en 2011 à Rennes sur la décision financière publique, avec le soutien de la SFFP, ont été publiés début 2013 (L.G.D.J.). Le jour même de cette Assemblée générale, juste avant sa tenue, a été remis le Prix *Bercy* attribué par la SFFP et la Direction du Budget à M. Alexandre Mangiavillano. A cette occasion a aussi été attribué, pour la première fois, un Prix de thèse spécial de la SFFP à M. Renaud Bourget. La procédure pour le Prix *Bercy* 2013 (thèses soutenues en 2012) est lancée ; une *short-list* sera établie, sur la base du travail des rapporteurs, pour être transmise à la Direction du Budget.

Le président de la SFFP souligne l'importance de la réflexion entamée sur le droit public financier et rappelle qu'une journée sera organisée sur cette thématique le 11 octobre 2013 à Aix-en-Provence.

Enfin, le président de la SFFP annonce qu'il ne se représentera pas en octobre pour un nouveau mandat.

2- Rapport financier du Trésorier et approbation des comptes

Le trésorier, Jacques Saurel, a présenté la situation financière de la SFFP. Les comptes ont été approuvés à l'unanimité. Le trésorier rappelle qu'en application des statuts, seules les personnes à jour de leur cotisation sont membres de la SFFP.

3- Propositions de révision des statuts

Les statuts ont été modifiés : suppression des sections, à l'exception de la section *Doctorale* (voir articles 2 et 8 modifiés des statuts) ; changement dans la composition du bureau (voir article 9 modifié des statuts) ; suppression du comité scientifique (article 7 des statuts supprimé).

4- Désignation des membres du Conseil d'administration (renouvellement complet)

Désignation des membres du Conseil d'administration.

5- Divers

- journée SFFP sur "le Droit public financier" à Aix-en-Provence, le 11 octobre 2011 ;
- colloque "Collectivités territoriales : éclairages autour de quelques questions", consacré en partie aux questions financières locales, à Amiens le 3 octobre 2013, avec le soutien de la SFFP et du GRALE ;
- colloque les 14 et 15 novembre à Aix-en-Provence sur le "Contentieux fiscal" ;
- colloque les 30 et 31 janvier 2014 à Nice sur "L'imposition du capital" ;
- colloque les 27 et 28 mars 2014 à Lille sur "L'application du TSCG en Europe".

6- Hommage au Pr. Guy Carcassonne

Avant de clore l'Assemblée générale, le président de la SFFP souhaite rendre un hommage au professeur Guy Carcassonne au nom de la SFFP. Cet hommage sera adressé à sa famille.

Le Président
Robert HERTZOG

—

Annexes

Modifications des statuts de la SFFP

Propositions adoptées par le CA de la SFFP du 25 mars 2013

- Limitation du nombre de membres du CA ; en l'absence de disposition statutaire, ce nombre s'est régulièrement accru pour être actuellement de 37, chiffre présentant de multiples inconvénients à l'expérience. :

L'article 6 des statuts serait rédigé de la manière suivante :

Le conseil d'administration :

Ses membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.

Ils sont renouvelables.

Le nombre de membres du conseil d'administration est limité à vingt-cinq.

Le conseil choisit en son sein les membres du bureau et décide de l'administration de l'association entre les réunions de l'assemblée générale. Il délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

- Suppression des "Sections"

Le CA a décidé à l'unanimité de proposer la suppression des sections thématiques, à l'exception de la section doctorants - jeunes chercheurs. Rares sont les membres spécialisés dans un seul domaine. Les responsables de Sections ont tous plusieurs centres d'intérêt. Les manifestations organisées sur un sujet précis (finances de la santé, par ex.) intéressent au-delà des membres rattachés à la Section directement concernée. Pour que l'étendue du périmètre de la SFFP soit cependant bien claire vers l'extérieur, il est proposé de reprendre dans l'article 2, « Objet de la SFFP », les dénominations des Sections.

L'article 2 des statuts serait rédigé de la manière suivante :

La Société Française de Finances Publiques a pour buts :

1) Le regroupement des personnes s'intéressant aux finances publiques et, à cet effet, l'organisation de rencontres régulières, de colloques, de séminaires et de congrès.

2) L'échange d'expériences et d'analyses entre enseignants et praticiens des finances publiques.

3) Son action se situe dans un contexte européen et dans des perspectives comparatistes ; elle porte sur les finances de l'Etat, les finances locales, les finances sociales, les finances européennes, les finances internationales, la comptabilité publique, l'économie politique et les politiques financières, l'histoire des finances publiques, la sociologie financière, le droit fiscal et la politique fiscale.

L'article 8 des statuts serait rédigé de la manière suivante :

Une section doctorale et des jeunes chercheurs est constituée. Son responsable est désigné par le président de la SFFP sur avis du bureau. Le plus proche conseil d'administration est informé de cette nomination.

- Composition du bureau

Par souci de souplesse, on propose de supprimer la spécialisation du SGA dans une mission de communication, d'ajouter au sein du bureau le trésorier adjoint. Le responsable de la Section doctorale n'est pas membre de droit, à ce seul titre, du CA. Il est cependant entendu, par un accord de principe du CA, qu'il n'est pas besoin d'inscrire dans les statuts qu'il sera convié, sans voix délibérative, aux réunions du CA, s'il n'en fait pas déjà partie.

L'article 9 serait ainsi rédigé :

Le bureau :

Il est composé d'un président, de plusieurs vice-présidents chargés éventuellement d'une mission spécifique par décision du président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Le responsable de la Section doctorale et des jeunes chercheurs est invité aux réunions du bureau.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il peut déléguer ses attributions aux autres membres du bureau.

Les membres du bureau sont désignés par le Conseil d'administration, en son sein, pour une durée de quatre ans, les éventuels remplaçants sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

- Conseils scientifiques de projets : supprimés ; liberté de créer des groupes de travail

Pour remplacer les Sections, il avait été envisagé que les conseils scientifiques prévus à l'art.7 puissent être constitués sous forme de groupes de projets ou de *task-force* pour des activités

spécifiques : colloques, séminaires, recherche, livre... Après discussion, il ressortit que ce genre d'organisme doit avoir une grande flexibilité. Le bureau est libre d'accepter ou de décider la création d'un groupe de travail, éventuellement animé par un de ses membres. Les décisions formelles sur chaque projet et sur son financement relèveront du Président ou du CA.

Il est donc proposé de supprimer des statuts *les dispositions formelles en la matière*.

Proposition : suppression de l'article 7 relatif au comité scientifique